



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 JUILLET 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A135**

**OBJET : Sports - Piscine Intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau - Modalités de résorption des sinistres survenus en cours de construction de l'ouvrage**

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dabha donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMI Héliot - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** AMAROCHE Annie - BERNARD Christine - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FENESTRAZ Martine - GALLESE Alexandre - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PELLENC Roger - RIVET-JOLIN Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 12 JUILLET 2012**

Rapporteur : Jacky PIN

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Thématique : Politique Sportive**

**Objet : Piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau – Modalités de résorption des sinistres survenus en cours de construction de l'ouvrage.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2012\_A009 du 15 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé de pré financer les travaux nécessaires à la résorption des sinistres intervenus sur le chantier de construction de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau, sous réserve de l'accord de la compagnie d'assurance, et d'engager ces travaux pour permettre de terminer cette opération et d'ouvrir la piscine au public.

L'assureur n'ayant pas adressé à la CPA sa décision sur le montant des indemnités, il est proposé de décider de pré financer les travaux de réparation de l'ouvrage sans attendre la réponse de l'assureur, sachant qu'une procédure de référé provision a été engagée à son encontre pour débloquer cette situation.

### Exposé des motifs :

Par délibération n° 2012A009 du 15 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé de « pré financer les travaux nécessaires à la résorption des sinistres intervenus sur le chantier de construction de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau, sous réserve de l'accord de la compagnie d'assurance, et d'engager ces travaux pour permettre de terminer cette opération et d'ouvrir la piscine au public ».

Il est rappelé à cet effet que le Conseil communautaire du 15 mars 2012 à :

- approuvé la décision modificative n° 1 au budget principal 2012 par nature telle que présentée ci-dessous :

#### INVESTISSEMENT

| IMPUTATION   | LIBELLE OPERATIONS                                         | MONTANT        |
|--------------|------------------------------------------------------------|----------------|
|              |                                                            | Dépenses       |
| 428/413/2313 | Travaux de réparation suite à sinistre – piscine de Fuveau | 780.000,00 €   |
| 428/413/2031 | Frais d'études suite à sinistres – piscine de Fuveau       | 50.000,00 €    |
| 452/413/2031 | Frais d'études – piscine Yves Blanc                        | - 830.000,00 € |
|              |                                                            | 0.00           |

- approuvé la révision de l'Autorisation de Programme en dépense relative à la construction de la piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau détaillée comme suit :

| Piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau |             |             |             |         |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|---------|
| Montant total AP428                             | Ant. 2011   | 2011        | 2012        | 2013    |
| 11.535.465 €                                    | 7.229.901 € | 3.127.148 € | 1.078.416 € | 100.000 |

- approuvé les dispositions de marchés similaires nécessaires à la réalisation des travaux à savoir :

- le marché n° 12M019 Chauffage traitement de l'eau traitement de l'air attribué à l'Entreprises ROGER-RENARD – Agence FLUITECH pour un montant de 586.903,18 € HT, soit 701.936,20 € TTC ;

- Le marché n° 12 M020 Electricité courants forts/courants faibles attribué à la Société COGELEC pour un montant de 12.695,43 € HT, soit 15.183,73 € TTC ;
  - Le marché n° 12M021 de contrôle technique attribué à la Société APAVE pour un montant de 4.000,00 € HT, soit 4.784,00 € TTC.
- approuvé les dispositions d'un avenant n° 1 d'un montant de 3.140 € HT au marché n° 107M06 attribué à la société YSEIS pour la mission de Coordination de la sécurité et Protection de la santé portant le montant total du marché à 9.896,00 € HT soit 11.835, 62 € TTC ;
- autorisé Madame le Président ou son représentant à signer les marchés et avenant précités et toutes les pièces nécessaires à leur aboutissement ;
- précisé que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Communauté fonction 413 nature 2031 et 2313 opération AP/CP DI 428.

Le derniers échanges et négociations menés par la CPA avec l'expert désigné devaient permettre d'obtenir rapidement la décision de la compagnie d'assurance sur le montant définitif des indemnités, fixées après expertise, nécessaire pour la réparation de l'ouvrage.

A ce jour, la CPA est toujours dans l'attente de la proposition d'indemnisation de l'assureur sur la base du rapport d'expertise qui lui a été transmis, alors que l'article 9.3 du cahier des clauses administratives et techniques particulières du marché d'assurance fixe un délai de 3 mois à l'assureur pour qu'il se prononce sur le montant des indemnités.

A l'échéance de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception du 8 juin 2012, la CPA a demandé à l'assureur d'adresser sa proposition d'indemnisation afin de pouvoir engager les travaux de réparation du sinistre affectant la piscine.

Sans réponse de l'assureur, et afin de débloquer cette situation, la CPA a engagé une procédure de référé provision contre le courtier d'assurance et l'assureur pour obtenir le paiement de la somme de 774.072,86 € TTC déterminée par l'expert.

Au regard de ce qui précède et compte tenu de ces nouveaux éléments, et afin de ne pas retarder plus longtemps la réalisation des travaux de réparation, il vous est proposé aujourd'hui de pré financer les travaux et de les engager selon les dispositions administratives, techniques, financières de la délibération du Conseil Communautaire n° 2012-A009 du 15 mars 2012, sans attendre la décision de l'assureur et l'aboutissement de la procédure de référé provision.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code des marchés publics et notamment son article 35-II-6° ;  
VU la délibération n° 2008\_A116 du Conseil du 12 décembre 2008 approuvant la révision de l'autorisation de programme de l'opération ;  
VU la délibération n° 2008\_B357 du 7 novembre 2008, approuvant le marché de travaux n° 08M0048 relatif à la construction de la piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau, Lot n° 7 ;  
VU la délibération n° 2009\_B156 du 22 avril 2009, approuvant le marché de travaux n° 08M0113 relatif à la construction de la piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau, Lot n° 9 ;  
VU la délibération n° 2006\_B235 du 29 septembre 2006, approuvant le marché de contrôle technique n° 06M0079 relatif à la construction de la piscine intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau, attribué à la société APAVE ;  
VU la délibération N° 2012\_A009 du 15 mars 2012 du Conseil de Communauté concernant les modalités de résorption des sinistres survenus en cours de construction de l'ouvrage ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de pré financer les travaux nécessaires à la résorption des sinistres intervenus sur le chantier et d'engager les travaux de réparation pour permettre de terminer cette opération et d'ouvrir la piscine au public selon les modalités administratives, techniques et financières décidées par délibération n° 2012\_A009 du 15 mars 2012 du Conseil de Communauté sans attendre la décision de l'assureur sur le versement des indemnités et l'aboutissement de la procédure de référé provision ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision permettant l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Sports - Piscine Intercommunale Virginie Dedieu à Fuveau - Modalités de résorption des sinistres survenus en cours de construction de l'ouvrage**

---

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 144 |
| Votants                      | 119 |
| Abstentions                  | 0   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 119 |
| Majorité absolue             | 60  |
| Pour                         | 119 |
| Contre                       | 0   |
| Ne prennent pas part au vote | 0   |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse TOISSAIN MASINI



17 JUIL. 2012